

SEPS

F
P
E



SENIORS DE LA FONCTION
PUBLIQUE EUROPÉENNE
SENIORS OF THE EUROPEAN
PUBLIC SERVICE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | OCTOBRE 2025



LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 472 470

Par mail info@sfpe-seps.eu

Par internet www.sfpe-seps.eu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Jean Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos, Patrizia De Palma
Ambassadeurs PMO	Helen James, Vangelis Spanoudis

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE OCTOBRE 2025

Pieter Kerstens – Evangelos Spanoudis – Luigia Dricot-Daniele
Anna D'Amico – Paola Pagliarulo – Gianfranco Selvagio

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

La cotisation annuelle se paye en janvier et non plus à la date anniversaire de l'adhésion à SFPE-SEPS. Cependant, les nouveaux membres qui s'inscrivent après le 30 juin 2025 en payant la cotisation n'auront pas besoin de payer pour la cotisation 2026, ils feront le prochain paiement qu'en janvier 2027.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBE33

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais.
Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarent.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :
par courriel info@sfpe-seps.eu

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

*Pour le Conseil d'Administration
de la SFPE-SEPS*

DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION

Notre prochaine Assemblée Générale sera le 9 décembre 2025 et aura lieu dans une grande salle de réunion au Centre Interinstitutionnel d'Overijse.

Sur le plan organisationnel, le 9 décembre 2025, nos rencontres se dérouleront dans le format habituel, avec notamment un repas convivial sur place, à l'heure du déjeuner.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles
ASBL N°: 806 839 565

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Accessible également par Whatsapp
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu

TABLE DES MATIÈRES

1	ÉDITORIAL	5
2	INTERVIEW DE JAN WILLEM BRONKHORST	6
3	ÉLECTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS – INVESTITURE 2026-2028	7
4	NOTRE PAGE ITALIENNE	9
5	FICHE PRATIQUE DU RCAM NOUVELLES DU PMO ET DE LA DG HR	10
6	SONDAGE SFPE-SEPS : SONDAGE PARMI LES AFFILIÉS – AOÛT 2025 (RÉ)INTÉGRATION DANS UN PAYS APRÈS LE DÉPART A LA RETRAITE	12
7	INFORMATIONS PAR EXCÈS DE ZÈLE, L'UNION EUROPÉENNE S'EXPOSE-T-ELLE HISTORIQUEMENT ?	14
8	LE SAVIEZ-VOUS ? CONNAISSEZ-VOUS LE DÉPISTAGE ? Y AVEZ-VOUS RECOURS ? OU PENSEZ-VOUS QUE LES PENSIONNÉS N'Y ONT PAS DROIT ? ALORS QU'EST-CE QUE LE DÉPISTAGE ?	16
9	APPEL AUX BÉNÉVOLES	18
10	NOS SERVICES	19
	CARTE DE MEMBRE	19
	BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES	20
	BULLETIN D'ADHÉSION A/SC/MM/1807 FR	21
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT	22
	ADRESSES UTILES	23

1 ÉDITORIAL

Chères et Chers membres,

Voici la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le troisième de l'année. Ce Bulletin vous parvient dans un contexte socio-économique et géopolitique pleins d'incertitudes et de risques majeurs qui nous appellent forcément à la prudence, à la solidarité, et à la conservation du sang froid. Tous ensemble, nous devons faire face à des majeurs défis de société, et ce sera tout autre qu'une promenade au parc. Surtout pas de panique, c'est déjà difficile assez, en soi ...

Fin 2025, le Conseil d'Administration de notre Association arrive à la fin de son mandat de trois ans et, selon nos Statuts, des élections pour la constitution d'un nouveau conseil s'imposent. Dans cette édition, vous lirez tout sur la mise en route des élections auxquelles vous serez sollicité(e)s à participer activement ou passivement. Le processus électoral y est expliqué, de façon détaillée. Si tout se passe bien, l'exercice 2026 commencera dès janvier sous la gouvernance du nouveau conseil élu.

La description et les modalités relatifs à ces élections sont décrites dans le présent Bulletin, qui font foi d'annonce officielle à l'ensemble des membres. Cela comprend l'opportunité à chacun(e) de se proposer comme candidat(e). En novembre, une fois la liste des candidats éligibles établie, vous recevrez par courrier, votre bulletin de vote, comme cela a été fait aux précédentes élections.

Vous lirez également la synthèse des résultats du **sondage** que nous avons récemment entrepris sur l'impact concret de la prise de la retraite sur la vie quotidienne de pensionnés, lors de l'intégration dans un pays identique ou distinct à celui du dernier lieu d'affectation dans le service actif. Le sondage portait sur les formalités d'enregistrement, des incidences fiscales et de l'adaptation aux soins médicaux locaux. Je tiens à **remercier toutes et tous pour la multitude de contributions utiles**, ce qui nous a permis de tirer des conclusions représentatives.

© SEPS-SFPE



Petrus KERSTENS
(Pieter, pour les amis)
President du SFPE-SEPS

Dans la présente, nous vous informons aussi sur les nouveautés dans le domaine de l'Assurance maladie, notamment par le biais de contributions fournies par le PMO. Pour les résidents en Belgique les nouveautés du recours au MyCareNet sont d'intérêt.

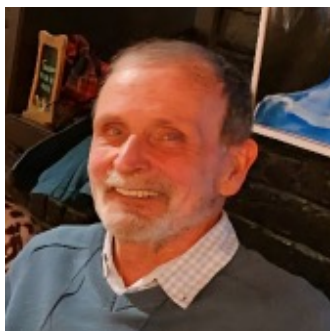
Au passage, ça y est, l'outil de communication interne de la Commission européenne, **MyIntraComm** est désactivé et remplacé par le nouveau Digit-Service-Now. Vous en lirez plus dans cette édition, notamment comment gérer cette transition importante. Cet été, les équipes des services centraux de la Commission européenne se sont attelés à fortement améliorer le contenu de cet outil, qui est loin d'être achevé. Cette innovation s'inscrit dans une plus vaste (r) évolution des outils informatiques communs, dans lesquelles nous verrons également le remplacement du MyRemote vers un autre système.

Enfin, je vous confirme que l'entier contenu du présent Bulletin est le résultat de travail intellectuel authentique par les auteurs, sans aucun recours à l'intelligence artificielle. Merci de votre attention, tout en vous souhaitant une excellente lecture.

Cordialement,
Pieter Kerstens,
octobre 2025

2 INTERVIEW DE JAN WILLEM BRONKHORST

© SEPS-SFPE



Je me présente : je m'appelle Jan Willem Bronkhorst, je suis né en 1954 sur une colline morainique datant de la dernière période glaciaire, dans un village appelé Garderen, situé dans la Veluwe, une région boisée au centre des Pays-Bas.

Avant de rejoindre la Commission en 1984, j'ai travaillé à la Verzekeringskamer, l'autorité de surveillance des assurances et des fonds de pension, où j'ai parallèlement suivi une formation d'actuaire. Malheureusement, je n'ai pas pu terminer cette formation en raison de la distance physique entre Amsterdam et Bruxelles, où j'occupais un poste à temps plein à la Commission (il n'existait à l'époque aucune possibilité technique de connexion en ligne ou de streaming).

Au cours de mes premières années à la Commission, grâce à ma formation en mathématiques, mes activités se sont concentrées sur l'informatisation naissante combinée aux statistiques au sein de la DG Énergie et Industrie.

Grâce à mes connaissances actuarielles et à mon expérience au sein de la Verzekeringskamer, j'ai décidé de rejoindre le service des pensions en 1990 afin de préparer les accords de transfert et de calculer la réserve de pension (virtuelle) du régime de l'UE. Cela nécessite une connaissance des droits financiers prévus par le statut et de la méthode

d'ajustement périodique des salaires/pensions. À la suite d'une mutation interne, j'ai été employé par le JSIS pour assurer le suivi statistique et superviser les rapports et les contrôles. Je suis ensuite retourné au service des pensions pour m'occuper de la section en pleine expansion des chômeurs après la réforme de 2004, avant de revenir finalement au JSIS dans l'intérêt du service.

Après plusieurs années de retraite, en 2016, j'ai rejoint le conseil d'administration de la SFPE-SEPS en tant que membre principalement technique au sein du GTR (groupe technique sur la méthodologie salariale, en remplacement de notre ancien président, M. Crutzen), pour apporter mon soutien sur les procédures pratiques relatives aux questions statutaires et d'application des règles pour les membres de la SFPE-SEPS et représenter notre association dans la préparation des cours sur la retraite dans diverses institutions.

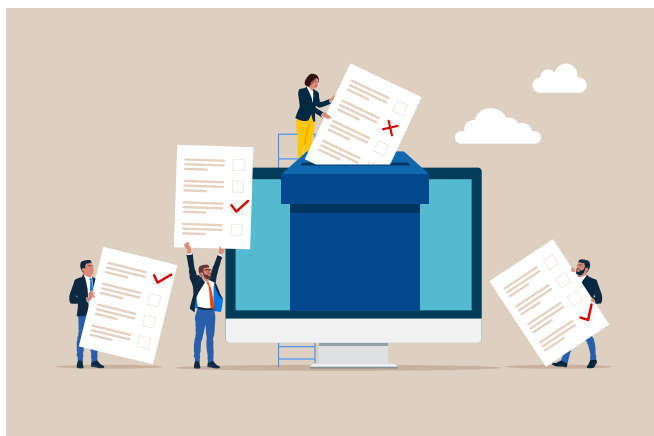
Jan Willem Bronkhorst
Octobre 2025

3 ÉLECTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS — INVESTITURE 2026-2028

Nous approchons de la fin du mandat du Conseil d'Administration de notre Association prévue pour décembre 2025. Afin d'assurer la continuité normale de la gestion, un nouveau Conseil doit être élu par les membres-affiliés pour assurer le mandat de 2026-2028. Ces élections statutaires auront prochainement lieu et le résultat sera connu en décembre 2025.

Conformément à notre Règlement électoral (<https://sfpe-seps.eu>), les membres à jour de cotisation et avec au minimum 1 an d'ancienneté dans l'Association, sont en droit de présenter leur candidature comme membre du Conseil d'Administration. Exceptionnellement, un membre adhérent peut être invité à se présenter aux élections du Conseil d'Administration, à condition d'y être invité à l'unanimité par le Conseil d'Administration en place. (Article 3).

A cette occasion, chacun parmi vous qui souhaite s'investir sérieusement dans la gestion administrative est invité à se manifester auprès du secrétariat.



© Adobe Stock

1. APPEL À CANDIDATURES

Les membres qui souhaitent se porter candidats sont invités à faire part de leur candidature au Secrétariat de l'Association, par lettre postale ou par courrier électronique, aux adresses mentionnées dans le présent Bulletin, accompagnées de :

- 1 Une lettre de motivation précisant leur intérêt pour le rôle ;
- 2 Un bref curriculum vitae, par courrier (correspondance) ou par voie électronique (e-mail) au Secrétariat de la SFPE-SEPS ;
- 3 Une copie de leur pièce d'identité en validité, ainsi que la mention du numéro de personnel/pensionné.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat au plus tard le **07 novembre 2025 à 17h30**, délai de rigueur. Ensuite, le Conseil d'Administration établira la liste définitive des candidats, qui sera communiquée à l'ensemble des membres, dans les meilleurs délais. Cette liste fera partie intégrante du bulletin de vote qui vous permettra d'exprimer votre choix, et qui sera accompagné des explications nécessaires.

2. MODALITÉS DE VOTE

Vous disposez de trois alternatives pour matériellement exprimer vos votes, qui atterriront d'office auprès du



© Adobe Stock



Président du Bureau électoral, selon le plus plein respect des principes démocratiques ainsi que du secret de vote indispensable.

❶ Vote par courrier (correspondance)

Le bulletin de vote, rempli par l'électeur, doit être envoyé au Secrétariat de la SFPE-SEPS (Avenue des Nerviens 105, 1040 Bruxelles), sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure doit faire mention au verso du nom et du(des) prénom(s) de l'électeur et porter sa signature. L'enveloppe intérieure est anonyme.

❷ Vote par voie électronique (e-mail)

L'électeur doit envoyer son bulletin rempli en format standard Word au Président du Bureau électoral. Un lien de vote sécurisé sera envoyé par courrier électronique à chaque membre éligible. Le retour se fait vers l'adresse Elections.SFPE2026SEPS@gmail.com.

❸ Vote en déposant le bulletin de vote au Secrétariat de l'Association

Les électeurs de passage au Secrétariat de la SFPE-SEPS (Avenue des Nerviens 105, 1040 Bruxelles), déposent leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. À défaut d'avoir gardé leur bulletin de vote, un nouveau bulletin de vote pourra leur être remis, sans pour autant permettre le double vote.

Bureau électoral : ce bureau est mis en place avant le début du scrutin. Il est composé de trois membres de l'Association : un Président et deux assesseurs, qui ne sont ni membres du Conseil d'administration sortant, ni candidats aux élections en cours.

Période de vote : Les votes se déroulent du 27 novembre au 16 décembre 2025. Les bulletins reçus hors-délai (le 16 décembre à 24h00) ne seront plus pris en compte.

Conditions d'éligibilité : Être membre à jour de cotisation durant les 12 derniers mois.

Dépouillement : Le dépouillement du scrutin aura lieu entre le 17 et 19 décembre 2025, dans les locaux de la SFPE-SEPS. Il sera suivi de la proclamation des résultats, le 19 décembre 2025. Ces événements sont librement accessibles à tous les membres. Le nouveau conseil se réunira pour prendre ses fonctions au début du mois de janvier 2026, ou le 10 février 2026



3. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE VOTE

Avant le 27 novembre 2025, vous recevrez par courrier ou par voie électronique, en fonction de la préférence connue, les documents nécessaires pour participer de manière licite au scrutin :

- Une liste des candidats avec le bref curriculum vitae et la lettre de motivation de chaque candidat ;
- Un bulletin de vote, accompagné de toutes les instructions nécessaires au vote ;
- Une enveloppe blanche ;
- Une enveloppe munie de l'adresse de la SFPE-SEPS, sur laquelle le votant est attendu de mentionner son nom (*nécessaire pour que le Bureau électoral puisse vérifier qui a voté*).



4 NOTRE PAGE ITALIENNE

FR | SEPS ITALIA

Au cours des derniers mois, l'association Seps Italia a continué à fournir une assistance à son nombre croissant de membres.

Cette assistance a été axée sur les problèmes rencontrés avec divers services, y compris le numéro unique PMO et l'accès aux outils informatiques tels que EU Login et PMO Mobile.

Nous avons pu aider les retraités tant en personne qu'à distance, pour ceux vivant dans toutes les régions italiennes.

Le 21 octobre 2025, nous tiendrons un autre séminaire, avec présence physique, sur la préparation à la retraite, ouvert à tous les collègues actifs de plus de 55 ans.

Nous sommes heureux de rappeler qu'avec la création de l'association, les services pour les membres qui souhaitent demander de l'aide ont été renforcés.

En appelant le **+39 351 6471722**

Lundi - vendredi 11:00 à 14:00

En personne à la Club House - Salle Ginestre

Mardi et jeudi 13:00 à 14:00

En écrivant à seps.italia@gmail.com

IT | SEPS ITALIA

Negli ultimi mesi, l'associazione Seps Italia ha continuato a fornire assistenza al suo numero crescente di membri.

Questa assistenza si è concentrata su questioni riscontrate con vari servizi, inclusi il numero unico PMO e l'accesso agli strumenti IT come EU Login e PMO Mobile.



© SEPS-SFPE

Siamo stati in grado di assistere i pensionati sia di persona che a distanza, per coloro che vivono in tutte le regioni italiane.

Il 21 ottobre 2025 terremo un altro seminario, con presenza fisica, sulla preparazione alla pensione aperto a tutti i colleghi attivi oltre i 55 anni.

Siamo lieti di ricordare che con la costituzione dell'associazione i servizi per i membri che desiderano richiedere assistenza sono stati potenziati,

Chiamando il **+39 351 6471722**

Lunedì - Venerdì 11:00-14:00.

Di persona presso il Club House. Sala Ginestre

Martedì e Giovedì 13:00-14:00

Scrivendo a seps.italia@gmail.com

Selvagio Gianfranco
Presidente Seps Italia

5 FICHE PRATIQUE DU RCAM

—> NOUVELLES DU PMO ET DE LA DG HR



© Adobe Stock

1. INNOVATION CONCERNANT LES AFFILIÉS DU RCAM DÉPENDANT DU SYSTÈME DE LA SANTÉ BELGE

La mise en route de la liaison directe entre les réseaux médicaux belges et les outils informatiques de la Commission européenne intéressent notamment les affiliés du RCAM qui résident en Belgique et/ou qui font recours aux services médicaux en Belgique. Cette évolution est urgente en fonction des changements récents dans la législation belge qui visent à supprimer les paiements monétaires par les patients aux fournisseurs, ainsi qu'à améliorer la gestion administrative correspondante.

A partir du **15 octobre 2025**, les affiliés primaires du RCAM sont invités à introduire eux-mêmes dans **MyPMO**, ou à communiquer par papier au PMO, leur numéro national belge, ce qui doit permettre aux fournisseurs de services de transmettre directement la facturation des prestations à partir du réseau belge **MyCareNet vers le RCAM**.

Pour l'affilié, l'avantage est de ne plus devoir soumettre et/ou numériser les pièces justificatives pertinents. Aussi, la liquidation successive et le remboursement surviendront dans des plus courts délais, grâce au renforcement du traitement automatisé, ce qui bénéficie manifestement à tous les intéressés.

Pour le moment, rien ne change pour les paiements. Les affiliés du RCAM continuent à payer leurs factures comme

auparavant, bien que l'enregistrement du numéro national par les prestataires permette de se passer de la paperasserie et de faire des économies.

Dans un premier temps, la nouvelle solution se limite aux médecins généralistes et aux spécialistes. Dans le courant de 2026, la communication directe des factures via MyCareNet sera graduellement étendue vers, successivement : les dentistes, les pharmacies, les laboratoires et les kinésistes. Finalement, les hôpitaux suivront aussi. Pour le moment, les modalités des prises en charges restent en vigueur, tel quel.

Attention, la nouvelle approche porte sur le traitement des factures et ne prend nullement la forme d'un tiers payant. Vous continuez donc à payer vos factures sur place, ce qui vaut également pour tous ceux qui ne disposent pas d'accès informatiques et qui continuent dans le modus papier. En revanche, le PMO est en mesure de créer l'enregistrement dans MyCareNet de tout affilié qui n'utilise pas les moyens informatiques, sur la base du formulaire de consentement que toute le monde recevra sous peu.

Le PMO s'adressera à tous, par le biais d'une distribution papier, annexée à la prochaine édition d'**Info Senior** dans laquelle vous apprendrez tous les détails utiles pour la nouvelle approche. En cas de questions, vous pouvez toujours vous adresser au Guichet unique du PMO : soit, en ligne aux Staff Matters dans le Portail des pensionnés, soit oralement via le numéro unique au +32 2 29 11111 (exclusivement dans la matinée).



© Adobe Stock



© Adobe Stock

2. INNOVATION CONCERNANT LES AFFILIÉS DU RCAM DÉPENDANT DE LA SANTÉ LUXEMBOURGEOISE

Un accord récent simplifie désormais l'accès aux soins hospitaliers dans plusieurs établissements luxembourgeois pour les bénéficiaires du RCAM. Cet accord, conclu entre la Commission européenne, la Fédération des hôpitaux luxembourgeois et l'État luxembourgeois vise à alléger les démarches administratives et à introduire un système de facturation directe dans les principaux hôpitaux du pays.

Concrètement, les affiliés au RCAM et leurs ayants droit peuvent désormais bénéficier d'une prise en charge directe de certains soins, sans devoir avancer les frais hospitaliers. Pour en bénéficier, l'affilié doit générer une attestation de couverture spécifique via MyPMO ou RCAM en ligne.

Le dispositif couvre les hospitalisations, les accouchements ainsi que certains traitements ambulatoires lourds. Toutefois, certaines prestations nécessitent une autorisation préalable : il est donc recommandé de vérifier à l'avance si votre intervention est concernée.

Le PMO s'adressera à tous, avec davantage de détails, y compris les modalités exactes du fonctionnement. En cas de questions, vous pouvez toujours vous adresser au Guichet unique du PMO : soit, en ligne aux Staff Matters dans le Portail des pensionnés, soit oralement via le numéro unique au +32 2 29 11111 (exclusivement dans la matinée). La liste des hôpitaux concernés, prestations couvertes et démarches à suivre, est disponible.

© Adobe Stock

3. FIN DÉFINITIVE DE TOUT ACCÈS AUX INFORMATIONS DISPONIBLES VIA MYINTRACOMM

Comme vous l'avez tous appris via différent moyens de communication, durant l'été dernier, la suppression de tout accès via le familier outil MyIntraComm. C'est fait, cet outil a cessé de fonctionner à partir du 30 septembre 2025 et il n'est plus possible d'y accéder.



© Adobe Stock

Jusqu'à présent, vous pouviez encore y consulter les écrans existants, qui n'étaient, toutefois, plus tenus à jour. Un message correspondant vous le clarifiait. Dorénavant, vous avez toujours accès aux informations pertinentes. Pour l'accès en ligne, il vous suffit de rentrer l'adresse <https://www.digit.service-now.com/asc> via le EU-Login, pour retrouver l'ensemble des informations de nature administrative pertinentes, comme auparavant. Cela comprend notamment le Portail des pensionnés.

Durant l'été, la DG HR et le PMO se sont attelés à rendre le nouvel outil plus convivial, bien que nous devions tous nous investir à nous y faire graduellement. Finalement, nous nous y habituerons, comme on l'a fait, jadis, pour le déjà regretté MyIntraComm.



6 SONDAGE

—> SFPE-SEPS : SONDAGE PARMI LES AFFILIÉS – AOUT 2025 (RÉ)INTÉGRATION DANS UN PAYS APRES LE DÉPART A LA RETRAITE.

Voici une première synthèse des résultats du **sondage** que nous avons récemment entrepris sur l'impact concret de la prise de la retraite sur la vie quotidienne de pensionnés, lors de l'intégration dans un pays identique ou distinct à celui du dernier lieu d'affectation dans le service actif.

Vous avez été nombreux à y participer, et nous tenons à remercier toutes et tous pour la multitude de contributions utiles, ce qui nous a permis de tirer des conclusions représentatives. Cela comprend pas mal de commentaires spontanés qui nous ont appris beaucoup sur ce qui se passe concrètement dans les différents Etats membres. Deux tiers de formulaires ont été remplis en langue française, l'autre tiers en anglais.

Dans l'appréciation des résultats, il faut apporter une très **nette distinction entre celles et ceux qui sont restés domiciliés en Belgique et ceux qui résident ailleurs**. Les réponses fournies démontrent l'existence d'une très importante scission entre ces populations. Ce n'est pas totalement inattendu, puisque les collègues qui n'ont pas changé de lieu ont pu conserver leurs situations administratives et médicales telles quelles, ce qui fait qu'ils ne se sont pas heurtés à des particularités administratives ou des blocages de soins.



© Adobe Stock

Pour ce qui concerne la **situation administrative** actuelle, deux-tiers des répondants ont, en effet, indiqué de ne pas avoir changé le pays de résidence. La plupart des concernés sont des personnes résidant en toute proximité de (ou dans) la Région bruxelloise.

Le tiers restant a déménagé, la plupart même vers un autre pays. Lors de la retraite, ou dans les années suivantes, 20% ont modifié leur lieu d'origine. Moins fréquent est le changement de nationalité, qui est quand même constaté dans 7% des cas. Des problèmes majeurs lors de l'enregistrement dans un autre pays sont relativement rares tout en se manifestant lorsque de personnes s'établissent dans un pays « tiers » qui est, ni leur pays du recrutement, ni le pays de leur dernière affectation.

Probablement dû à la grande proportion de résidents belges qui ont répondu, il s'avère que la moitié des participants disposent déjà d'une **identité** électronique, style E-Id. Dans la totalité de la population, 30% disposent actuellement d'un E-Id fonctionnant. Le reste suivra dans les années futures, bien que le retard nous paraisse important.

Pratiquement tout le monde a dû changer leur permis de conduire original, y inclus ceux qui résident en Belgique (sauf les Belges de naissance), ce qui paraît ainsi un passage obligatoire pour tous les collègues au moment du changement de pays de résidence. Contrairement aux pièces d'identité, le suivi national de l'actualisation des permis de conduire est nettement plus rigoureux, parfois sous la pression des assurances voiture.

Dans 12% des cas, les autorités nationales ont procédé à la confiscation d'une ou plusieurs documents personnels, souvent en les remplaçant par d'autres. Cependant, cela semble toujours s'arranger de manière satisfaisante.

Les identités fiscales sont identiques en Belgique, les Pays-Bas et l'Italie, tandis que dans d'autres pays, le numéro fiscal ne correspond pas nécessairement au numéro national : 10% des répondant ont indiqué ne pas disposer de numéro national.

Dans le **domaine de la santé**, le constat que 30% des répondants ne disposent d'aucune assurance accidents nous a quelque peu étonné. Le fait de partir à la retraite met un terme à la protection offerte par l'employeur, ce qui ne semble pas généralement connu. Une action ponctuelle à ce sujet semble s'imposer.



Au moins 15% des collègues se sont déjà vu refuser toute prise en charge par des hôpitaux ou par d'autres fournisseurs, et ils ont été contraints de déboursier tout de leur poche avant de pouvoir prétendre à une pièce justificative au remboursement RCAM. Ce pourcentage inclut les résidents de la Région bruxelloise. Un cinquième des participants ont indiqué ne jamais avoir été dans le cas de devoir recourir à la prise en charge,

Il y a 15% des collègues qui indiquent être affiliés auprès d'une caisse de maladie nationale, ce qui est dans certains pays même obligatoire et incontournable. Pour d'autres, l'affiliation nationale est possible via le conjoint ou par le biais d'un droit i à une pension de survie nationale. Beaucoup parmi eux ne réclament jamais rien au RCAM. Dans l'occurrence de la fin de l'obligation de l'affiliation au RCAM, ils y renonceraient.

La question de la non-reconnaissance internationale du RCAM s'est avéré être un élément prépondérant auprès des collègues. Deux tiers de commentaires personnels repris dans les formulaires de ce sondage portent sur cette question. Pour nous, l'urgence de cette reconnaissance doit être renforcée et traduite en du concret. Les solutions CZ aux Pays-Bas et MyCareNet sont certainement des bons progrès, mais il convient, dès à présent, de proposer une solution globale pour toute l'Union, et ce, dans les meilleurs délais, ce qui devient d'autant plus urgent par les évolutions informatiques.

Parmi les collègues qui ont changé de pays de résidence, environ 10% s'est vu imposer des **taxes directes** pour la sécurité sociale. Quinze pour cent sont priés de payer des taxes à des taux surélevés qui tiennent compte du montant de leur pension de l'UE. Ces deux cas de figure sont explicitement proscrits par le Protocole numéro 7 au Traités de l'Union, ce qui ne semble, toutefois, pas partout être connu ou correctement respecté.

Dorénavant, il appartient à la Commission européenne de mieux protéger ses ouailles.

Pas moins de 30% des participants ont confirmé que les autorités fiscales de leur pays ont sollicité la communication du montant annuel de la retraite de l'UE, ce qui est, hors question, dans tous les cas, illégal. Les collègues le savent, et répondent d'office « 0 ».

La vaste majorité des répondants ont fait un transfert-in de leurs droits de pension, lors de leur recrutement, et ne sont pas/plus concernés par des impositions nationales. Un nombre inconnu ne semble pas être conscients de leurs droits au premier pilier de la retraite, en proportion aux années cotisées au système national, avant de rejoindre l'UE.

7 INFORMATIONS

—> PAR EXCÈS DE ZÈLE, L'UNION EUROPÉENNE S'EXPOSE-T-ELLE HISTORIQUEMENT ?

Le contexte géopolitique actuel met le bon fonctionnement des Institutions de l'Union et leur crédibilité à dure épreuve. Il nous appartient donc de rester posés, de garder le sang-froid, et de ne pas perdre l'espoir dans une bonne et juste fin du contexte actuel.



© European Communities 1958

Depuis le mémorable discours de Robert Schuman, prononcé le 9 mai 1950, nous avons tous considéré que l'Union européenne était, et reste toujours, le meilleur garant pour maintenir la paix durable et pour créer la prospérité sur notre cher continent. Aussi, tel est bétonné dans le texte de l'article 3 du Traité instituant

l'Union européenne. Pendant presque 75 ans, cela a bien fonctionné, du moins dans la partie occidentale de l'Union...

La plupart de nous, entretemps devenus des méritants retraités, ont rejoint les Institutions depuis il y a facilement entre 25 à 40 années. Être fonctionnaire ou agent de l'Union, ce n'était pas prendre un job anodin, mais presque fait par vocation, visant à loyalement servir la cause de l'Europe pour le reste de sa vie. Celles et ceux qui entraient dans les Institutions le faisaient pour y finir utilement leur vie professionnelle active.

Nous avons été témoins de : la réconciliation des ennemis jurés l'Allemagne et la France, la mise en route de la politique agricole commune, l'Union douanière, le Marché unique, la protection des consommateurs, l'Espace Schengen, la Monnaie unique, les relations extérieures, et la réunification heureuse de l'Europe divisée par la Guerre froide. De grandes choses, jadis trop souvent cru impossibles, ont pu être accomplies.

L'idée de nos Institutions était aussi d'offrir un modèle de bonne et diligente administration pour tous les États membres qui pourraient en tirer un excellent exemple. Cela comprend manifestement le respect des règles établies démocratiquement et des modalités d'exécution en vigueur. En bref, la concrétisation

parfaite de l'Etat de droit sur le terrain. Pour citer Manuel Barroso : *"Almost the best Administration in the World"*...

Les Présidentes actuelles de la Commission européenne et du Parlement européen martèlent, sans cesse et à juste titre, sur l'importance de défendre les valeurs et les principes qui sont à la base de l'existence et du fonctionnement de nos Institutions. Elles ont raison, puisque sans cela l'Union perdrait sa raison d'exister dans le Monde.

Force est de constater qu'il s'est créé, petit à petit, une divergence fondamentale entre le respect de ces principes, d'une part, et la politique actuelle conduite par les hauts dirigeants en place, de l'autre. C'est très préoccupant, non seulement pour ce qui peut en découler, mais aussi pour la bonne réputation et la crédibilité (intérieure et extérieure) de l'Union, dans son ensemble.

Pour des raisons partiellement compréhensibles, l'actuelle Commission européenne démontre une tendance incontournable à vouloir étendre ses pouvoirs établis au-delà des limites stipulées dans les Traités. Cela semble avoir été renforcé de manière significative durant les cinq dernières années. Parfois pour du bien, parfois pour du mal.

Une certaine déroute semble avoir pris de la vitesse depuis la pandémie. Cela ne semble pas encore avoir s'adoucir, tout en mettant en cause l'ensemble des acquis du passé.

Les séquelles des dérives autour de l'achat généreux des vaccins contre le Covid-19 ne sont pas effacées. La Présidente de la



© Adobe Stock

Commission européenne semble incapable de se débarrasser de la tourmente autour du manque apparent du plein respect des règles applicables aux marchés à l'acquisition initiale. Cela reste une menace quotidienne. La priorité aurait dû être la coordination des mesures sanitaires, ce qui a, hélas, fait défaut.

Les dénis récurrents des fortes recommandations émises par la Cour des Comptes de l'Union, y compris les refus de donner la Décharge de la bonne gestion budgétaire et financière, n'auraient pas passé de manière inaperçue et sans conséquences politiques durant les 70 années précédentes. Nous sommes ainsi témoins d'une colossale dérive.



La création de la DG DEFIS n'est pas perçue comme un simple instrument à gérer les marchés des produits destinés à la défense militaire, mais passe comme le nucléus authentique d'un ministère de la guerre de l'Union européenne, à part entier. C'est du jamais vu.

Or, le texte de l'article 4 du Traité instituant l'Union européenne exclut explicitement l'implication des Institutions dans les questions de défense et de sécurité territoriale, celles-ci étant de la discrétion des Etats membres. A cette fin, ces Etats se sont unis dans l'OTAN, pour collaborer avec les Etats Unis et le Canada. Depuis 2024, la Finlande et la Suède ont joint ce Pacte, et des discussions de les suivre sont en cours en Autriche.

Le 18 août dernier, le Président des Etats Unis a reçu les principaux dirigeants de l'Union européenne pour discuter de la collaboration en matière du conflit en Ukraine. Parmi les invitées se trouvait la Présidente de la Commission européenne. Beaucoup se sont posés la question ce que celle-ci faisait là. Franchement, ce n'est pas son rôle administratif.



La politique militaire étrangère relève, en effet, du Conseil des Ministres de l'Union européenne (et non pas de la Commission), et l'Union aurait dû y être représentée par le Président permanent du Conseil, Monsieur Costa, et/ou par le chef du gouvernement occupant la présidence tournante du Conseil. Ceux-ci étaient étrangement absents.

Pour des discussions sur la politique commerciale extérieure, la Commission européenne est, sans aucun doute, compétente. Ses interventions dans les débats avec les Etats Unis sur les tarifs douaniers, sur l'accord avec le Mercosur, et la préparation d'une collaboration fructueuse avec l'Indonésie, sont ainsi totalement appropriées.

En revanche, la présence spontanée de l'Union européenne dans la défense du territoire, apparait, pour le moment, un pont trop loin. Cette gestion créative des limites établies semble de compromettre de manière néfaste, toute tentative légitime de graduellement étendre les futurs pouvoirs discrétionnaires vers de nouveaux domaines, bien entendu, en assurant d'un large consensus au niveau de tous les peuples souverains.

Pour cette raison, il appartient à la Commission européenne de ne pas outrepasser les limites de ses compétences et d'éviter tout comportement excessif qui pourrait justifier à un potentiel agresseur de venir inopinément « liquider la boutique »

Europe, ressaisis-toi et reste sur ton qui-vive : fais ce qu'il faut pour dignement sauver ta peau !

8 LE SAVIEZ-VOUS ?

—> **CONNAISSEZ-VOUS LE DÉPISTAGE ? Y AVEZ-VOUS RECOURS ?
OU PENSEZ-VOUS QUE LES PENSIONNÉS N'Y ONT PAS DROIT ?**



ALORS QU'EST-CE QUE LE DÉPISTAGE ?

Le dépistage est un ensemble de tests médicaux qui se fait sur base volontaire et qui permet la détection précoce d'anomalies caractéristiques de certaines maladies. Le dépistage ne peut se substituer aux traitements et suivis dispensés par les prestataires de soins médicaux. En effet, il s'agit d'un outil de prévention et non de diagnostic : les résultats seront préliminaires et pourront laisser la place par la suite à un traitement adapté.



Le programme de dépistage s'adresse à toute personne de plus de 18 ans couverte par le RCAM à titre primaire ou complémentaire. **Cela inclut donc bien les retraités affiliés !**

Réaliser un programme implique que l'affilié assume à la fois les conséquences des tests et les éventuels litiges avec les cliniques. Attention ! Les programmes de dépistage offerts par le RCAM à ses affiliés sont différents de la visite médicale annuelle pour le personnel en activité qui relève du Service Médical.

Vous pouvez trouver toutes les explications utiles en ligne sur le site web à l'adresse :

https://digit.service-now.com/asc?id=kb_article&sysparm_article=KB0064680

Pour y accéder, vous serez normalement sollicité de vous identifier via le EU-Login.

Pour obtenir du RCAM le remboursement au taux de 100%, il convient de tenir compte de certaines règles et contraintes. Voici les dispositions les plus importantes :

DEMANDER UNE LETTRE D'INVITATION

Même si vous avez déjà réalisé un programme antérieurement, vous devez obligatoirement être en possession d'une lettre d'invitation aux programmes pour bénéficier du dépistage.

Pour cela, vous devez générer vous-même cette lettre via le RCAM en ligne (avec effet immédiat).

Si vous êtes en post-activité ou si vous rencontrez un problème technique, vous pouvez la demander via le portail Staff Matters en cliquant sur le bouton « contactez-nous » de cette page ou bien en téléphonant au +32 2 29 11111 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

ORGANISATION DES PROGRAMMES DE DÉPISTAGE

Les programmes sont adaptés en fonction du sexe et de l'âge. Chaque programme comprend des examens « standards » (obligatoires), avec possibilité d'examen optionnels.



© Adobe Stock



© Adobe Stock

Dans un centre non agréé ou auprès d'un médecin de son choix :

- L'affilié paie les examens.
- Possibilité de demander un remboursement auprès du RCAM.

Sachez que vous n'êtes pas obligé de participer à l'entièreté du programme ; et que vous pouvez aussi aller chez votre propre médecin pour certaines de ces prestations.

REMBOURSEMENT

Le remboursement d'un programme de dépistage se fait à **100% dans la limite des plafonds ; le seuil d'excessivité étant fixé** de la manière suivante :

- Dans les pays de l'Union européenne où il n'y a pas de centre agréé, le seuil d'excessivité est le seuil belge multiplié par le coefficient d'égalité du pays + 50%
- Dans les pays où nous avons des centres agréés, le seuil d'excessivité est le prix le plus cher des programmes standards négociés (tous prestataires confondus) ou le coût négocié le plus cher pour les examens individuels.
- Dans les pays hors Union européenne, le plafond correspond à celui appliqué en Belgique.

Dans certains cas les frais engagés peuvent ne pas être remboursés dans leur entièreté.

Le formulaire utile au remboursement se trouve en ligne sur MyPMO à l'adresse web :

[https://digit.service-now.com/\\$viewer.do?sysparm_stak=no&sysparm_sys_id=c7f36d5e476152d0dc74420f316d4365](https://digit.service-now.com/$viewer.do?sysparm_stak=no&sysparm_sys_id=c7f36d5e476152d0dc74420f316d4365)

Pour les femmes :

- **18-44 ans** : Programme 1 (tous les 5 ans)
+ option gynécologique GYN 1 (tous les 2 ans).
- **45-59 ans** : Programme 2 (tous les 4 ans)
+ option gynécologique GYN 2 (tous les 2 ans).
- **60 ans et plus** : Programme 3 (tous les 2 ans).

Pour les hommes :

- **18-44 ans** : Programme 4 (tous les 5 ans).
- **45-59 ans** : Programme 5 (tous les 4 ans).
- **60 ans et plus** : Programme 6 (tous les 2 ans).

Le contenu exact de ces programmes est disponible en ligne à l'adresse susmentionnée.

MODALITÉS PRATIQUES

Deux options sont possibles pour réaliser le dépistage :

Dans un centre agréé par le RCAM :

- Pas de frais pour le programme standard.
- Ajouts gratuits si la fréquence autorisée est respectée.
- Facturation directe (aucune avance de frais).

9 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Chers collègues,

Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat-ci serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- Etc.

Car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés.

Aidez-nous à les aider...

Cela n'empêche pas que nous continuons à être intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE - SEPS a certainement besoin de vous, dans :

- le domaine de l'informatique.
- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc. ;
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Telephone +32 (0) 475 472 470

Also available via **WhatsApp**

Email info@sfpe-seps.eu

Web www.sfpe-seps.eu

10 NOS SERVICES

→ CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside dans le fait de vous communiquer

des informations utiles en cas de besoin. Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas, une carte d'assurance.



✓ AU RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO FORMAT CARTE D'IDENTITÉ (3.3 CM X 4.1 CM) EN JPG OU PNG FORMAT À ENVOYER :

À RENVoyer PAR MAIL : info@sfpe-seps.eu

OU PAR COURRIER POSTAL : SFPE-SEPS, Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUSSELS



FORMULAIRE À RENVoyer AU SECRÉTARIAT

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE

	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	☐	☐
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)		
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)	☐	☐
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	☐	☐
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	☐	☐
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	☐	☐
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	☐	☐
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	☐	☐
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	☐	☐
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	☐	☐
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	☐	☐
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	☐	☐

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Accessible également par **Whatsapp**
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu



→ **BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR**

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES ⁽¹⁾

N° PERSONNEL/N° PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR ☐ EN ☐

ADRESSE POSTALE ⁽¹⁾

TEL*

MOBILE*

EMAIL ⁽¹⁾

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- ☐ **Déclare adhérer à l'ASBL «seniors de la fonction publique européenne»**
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- ☐ **Déclare consentir à ce que l'asbl «seniors de la fonction publique européenne»** enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.
- ☐ **Déclare pouvoir aider l'ASBL dans le domaine suivant :**

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier. Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE BANCAIRE ING

IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE

Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVoyer CE BULLETIN D'ADHÉSION À :

SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à info@sfpe-seps.eu

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. * FACULTATIF

—> ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

DONNE ORDRE A LA BANQUE

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

LA SOMME DE 30 €

EN FAVEUR DE SFPE - SEPS
Bureau 00/22
Rue des Nerviens 105
BE - 1049 Bruxelles

COMPTE ING IBAN BE37 3630 5079 7728
BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE

SIGNATURE

À ENVOYER À VOTRE BANQUE

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.



→ ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	Info@sfpe-seps.eu
Afiliatys	www.afiliatys.eu/fr/
Afiliatys « Hospi-Safe » et « Hospi-Safe Plus »	www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe
Allianz C Hospi Safe	www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html
Allianz Care	IGO.assistance@allianzworldwidecare.com
Allianz Care remboursement	IGOclaims@allianzworldwidecare.com
Cigna	www.eurprivileges.com/ info@eurprivileges.com
MyIntraComm	https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/
HR-D2-Aide aux pensionnés	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
HR–Cartes de Service-rdv	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
RCAM en Ligne	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/
HR-Welcome Office	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
HR-Conseil Juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu
PMO-Prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
PMO-maladies graves	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
Conseil de l'UE service social	social.assistants@consilium.europa.eu
Conseil de l'UE pensionnés	Retired.staff@consilium.europa.eu
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	stefano.ristuccia@wilink.be
Courtier OCA (Lux)	jnguyen@oca.lu

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles

info@sfpe-seps.eu